

Annexe au règlement communal sur la gestion des déchets

TAXES ET TARIFS

1. Taxe de base annuelle

Particuliers

Par logement CHF 100

et en fonction de la surface du logement selon pondération suivante :

- Catégorie 1 : logement jusqu'à 60 m² montant multiplié par 1
- Catégorie 2 : logement de 61 à 120 m² montant multiplié par 1.2
- Catégorie 3 : logement de 121 m² et plus montant multiplié par 1.3

Entreprises

Par entité CHF 100

et en fonction du genre d'activité selon pondération suivante :

- Catégorie 1 montant multiplié par 1
Bureaux (fiduciaires, banques, assurances), immobilier, location, avocats, notaires, ingénieurs, kiosques, horlogers, professions médicales, pharmacie, coiffure, instituts de beauté, garages, salles de spectacle, salles de sport, centres culturels, remontées mécaniques.
- Catégorie 2 montant multiplié par 1.2
Artisanat, petits commerces, entreprises liées à la construction, entreprises de transport, magasins de sports et d'habillement, magasins de meubles, commerces de fruits et légumes.
- Catégorie 3 montant multiplié par 1.3
Cafés-restaurants, bars, tea-rooms, pubs, buvettes, hôtels (y.c. restaurants annexés), pensions, hostels, chambres d'hôtes, boucheries, boulangeries, magasins d'alimentation, industries, homes, commerces de vin, propriétaires-encaveurs, usines électriques, colonies, séminaires.

2. Taxe variable

Particuliers et entreprises

Il s'agit de la taxe au sac. Elle n'est pas facturée par la commune. Elle est incluse dans le prix d'achat du sac poubelle.

Entreprises taxées au poids (sur demande)

Par tonne	CHF	355
-----------	-----	-----

Ces tarifs s'entendent TVA non comprise.

Riddes, le 14 novembre 2024